

COMMUNE DE BORDÈRES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
1.6.2022	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2022	<i>Approuvée</i>
2.6.2022	DM n°1 – Extension BT rue de Capbat	<i>Approuvée</i>
3.6.2022	DM n°2 – Amortissement extension BT et génie civil FT rue de Nay	<i>Approuvée</i>
4.6.2022	Adhésion au marché de maintenance de l'éclairage public pour la période 2022-2026	<i>Approuvée</i>
5.6.2022	Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	<i>Approuvée</i>
6.6.2022	Tarifs de location des salles communales et modification du règlement intérieur	<i>Approuvée</i>
7.6.2022	Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC numéro 92	<i>Approuvée</i>
8.6.2022	Approbation du rapport de la CLECT du 12 octobre 2021	<i>Approuvée</i>
9.6.2022	Électrification rurale – Programme rénovation EP (Département) 2020 – Approbation du projet et financement de la part communale – Affaire n°21EP101	<i>Approuvée</i>
10.6.2022	Conventionnement pour l'accès à la piscine NAYÉO	<i>Approuvée</i>

Liste publiée sur le site internet le 23 septembre 2022.

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM. Hervé BIROU, Gabriel BLAZQUEZ, Alexandra CHATELAIN, Laurence ESQUERRE-CACHA, Éric FRÈRE, Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Dominique MONIÈRE CROZA, Bernard OMS, Fabienne PALENGAT, Pierre POUTS, Marie-Claire SAGARDOYBURU, Edmond VIGNAU.

Absents excusés : Jérôme BONNET, Alice HOURQUET MARANCI.

Absent : Fabrice SUZETTE.

Procurations : Jérôme BONNET a donné procuration à Gabriel BLAZQUEZ.

Secrétaire de séance : Bernard OMS.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Convocation transmise par voie électronique et affichée le : 14/09/2022

DCM 1.6.2022

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 JUIN 2022**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2022 qui lui a été transmis par voie électronique le 24 juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2022 ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Publié le 23/09/2022

ID : 064-216401372-20220920-DCM_1_6_2022_DE

DCM 2.6.2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : EXTENSION BT RUE DE CAPBAT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'extension du réseau électrique BT rue de Capbat, pour la desserte de la propriété TASTET, votés par délibération n°2.2.2022 du 17 février 2022, sont achevés. Il propose de fixer à un an leur durée d'amortissement.

En outre, la dépense définitive a été arrêtée par le S.D.E.P.A. à la somme de 12 341,16€ et la participation communale s'élève à 2 450,85€.

Les crédits nécessaires ne figurant pas au BP 2022, il y a lieu de prendre la décision modificative n°1 suivante :

COMPTES DÉPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2151	159	Installations de voirie	- 2500,00
20	204182		Org. Pub. Divers bât. Et install.	+ 2500,00

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE à un an la durée d'amortissement des travaux d'extension du réseau électrique BT, rue de Capbat, pour la desserte de la propriété TASTET

ADOPTE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
 Reçu en préfecture le 22/09/2022
 Affiché le 23/09/2022
 ID : 064-216401372-20220920-DCM_2_6_2022_BF

DCM 3.6.2022	DM N°2 : AMORTISSEMENT EXTENSION BT ET GÉNIE CIVIL FT RUE DE NAY
---------------------	---

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 3.7.2020 et 4.7.2020, en date du 12 novembre 2020, par lesquelles le Conseil municipal a validé le tableau de financement des travaux d'extension de réseau électrique et de génie civil France Telecom rue de Nay afin de raccorder la propriété de M. et Mme PEREZ.

Ces travaux étant achevés et la participation communale, d'un montant total de 4 315.60€, ayant été réglée au S.D.E.P.A. sur l'exercice 2021, il y a lieu de procéder à son amortissement.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à un an et d'ouvrir les crédits correspondants au Budget primitif 2022, comme suit :

COMPTES DÉPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	- 4323,00
68	681		Dot. aux amortissements et immobilisations	+ 4323,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021		Virement de la section de fonctionnement	- 4323,00
28	2804182		Org. Publics divers – Bâtiments et installations	+ 2013,00
28	280422		Equip. pers. droit privé – Bâtiments et installations	+ 2310,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE que l'amortissement des travaux d'extension de réseau électrique et de génie civil France Telecom rue de Nay afin de raccorder la propriété de M. et Mme PEREZ sera effectué sur un an,

ADOPTE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022 Affiché le 23/09/2022 ID : 064-216401372-20220920-DCM_3_6_2022_BF
--

DCM 4.6.2022	ADHÉSION AU MARCHÉ DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA PÉRIODE 2022 - 2026
---------------------	--

Par délibération n°4.9.2012 du 19 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts du SDEPA et décidé de lui transférer la compétence optionnelle « entretien d'installations d'éclairage public et d'aires de jeux ».

La Commune bénéficie donc, depuis 2012, du service mutualisé d'entretien de l'éclairage public proposé par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques dont les prestations sont organisées au travers d'un marché quadriennal arrivé à son terme le 30 juin 2022. Il vient, par conséquent, d'être renouvelé et prend effet au 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 4 ans.

Par ce contrat, le Syndicat met à disposition de la Commune un SIG permettant la déclaration des pannes, effectue le géoréférencement du parc et gère les DT et les DICT pour le compte de la Commune.

Le nouveau contrat inclut, pour répondre à un besoin réglementaire, de nouvelles prestations telles que :

- L'organisation, la sécurisation et la supervision des accès au réseau d'éclairage public afin d'effectuer des opérations de dépannage et de maintenance conformément à la norme électrique NF C 18-510 et dans le cadre réglementaire du décret 2010-1118 pour les installations,
- La mise en œuvre d'un contrôle technique périodique des installations électriques.

Le fonctionnement du service est, quant à lui, assuré par le S.D.E.P.A. moyennant une cotisation communale annuelle d'un montant de 3,5 euros par élément d'éclairage public cartographié (point lumineux et armoires), indépendante des prix proposés par les entreprises prestataires, et qui sera appelée à partir de 2023.

Plusieurs formules tarifaires sont proposées, telle que mentionnées dans le descriptif des prix unitaires ci-annexé.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au marché de maintenance de l'éclairage public et sur la formule retenue, le cas échéant.

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion au marché de maintenance de l'éclairage public proposé par Territoire d'Énergie 64 (ex. Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques),

RETIENT la formule « maintenance préventive » au tarif annuel de 17,40€ T.T.C. par point lumineux d'éclairage public et 138€ T.T.C. par armoire d'éclairage public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 23/09/2022
ID : 064-216401372-20220920-DCM_4_6_2022_DE

DCM 5.6.2022	CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE
---------------------	--

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'ATSEM.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE la création, à compter du 1er octobre 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 23/09/2022
ID : 064-216401372-20220920-DCM_5_6_2022_DE

DCM 6.6.2022	TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
---------------------	--

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'en raison de la hausse des coûts de fonctionnement des salles communales (électricité, charges générales, travaux d'entretien, ...) il souhaiterait réévaluer les tarifs de location de la salle des associations et de la salle Henri Guichot, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Une étude comparative avec les salles communales de capacité et de dimension équivalentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay a été menée. Il en ressort que les tarifs appliqués à BORDÈRES sont inférieurs.

Le bureau des adjoints qui s'est réuni le 14/09/2022, propose une augmentation de 150€ pour les tarifs hors commune.

De plus, l'utilisation des salles communales nécessite la révision du règlement intérieur adopté en 2011 et non révisé depuis. Il a été ajouté des articles concernant les horaires d'utilisation, les règles d'entretien, la réglementation en vigueur sur les nuisances sonores ... Ce règlement sera adressé à chaque locataire lors de la réservation et sera approuvé par signature de la convention de location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'augmentation des tarifs telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

ACCEPTE les modifications du règlement intérieur ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022 Affiché le 23/09/2022 ID : 064-216401372-20220920-DCM_6_6_2022_DE
--

DCM 7.6.2022

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZC NUMÉRO 92

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'offre écrite de Mme Christine CAZAJUS qui souhaiterait acheter à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section ZC numéro 92, sise lieu-dit le Boscla, représentant une superficie d'environ 700m².

Pour mémoire, M. Louis PEYRIGUERE avait acquis en 2003, auprès de la Commune de Bordères, la parcelle cadastrée ZC 91, vendue en août 2022 à Mme Christine CAZAJUS, et bénéficiait de la jouissance d'un morceau la parcelle ZC 92 contigüe dont Mme CAZAJUS Christine souhaite se porter acquéreur. M. Louis PEYRIGUÈRE avait d'ailleurs édifié une clôture sur sa parcelle ZC 91 qui englobait également cette portion de terrain. Cette vente viendrait donc régulariser la situation.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il conviendra, préalablement à la vente, de procéder au bornage de la nouvelle parcelle et lui présente un devis de l'agence TERRA chiffrant la prestation à 777,96€.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC numéro 92 à Mme Christine CAZAJUS, d'une superficie estimée à 700m², au prix de 1€ le m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la réalisation de cette vente.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022 Affiché le 23/09/2022 ID : 064-216401372-20220920-DCM_7_6_2022_DE
--

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et plus précisément les dispositions de l'article 64 supprimant la notion « d'intérêt communautaire » pour la gestion des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.). Ainsi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) se sont vu confier à compter du 1er janvier 2017, toutes les Zones d'Activités de leur territoire, leur gestion étant unifiée au sein de la compétence obligatoire « développement économique ».
- Considérant qu'il n'existe pas de définition légale des ZAE, un travail a été mené par la commission économie de la Communauté de communes pour aboutir au transfert de quatre zones : la zone POUSS TOURNIER sur la commune de Coarraze, la zone SAMADET sur la commune de Bourdettes, La zone des Moulins sur la commune de Narcastet, la zone du PONT sur la commune de Narcastet.

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre du transfert des ZAE, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

- Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.
- Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence ZAE,
- Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 12 octobre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert des ZAE à la Communauté de communes du Pays de Nay,

d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 23/09/2022
ID : 064-216401372-20220920-DCM_8_6_2022_DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Éclairage Public lié au Renforcement du poste P1 EGLISE (DAC 2020) (lié 21RE006).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale \ "Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	12 832,57 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 283,26 €
- frais de gestion du SDEPA	534,69 €
TOTAL	14 650,52 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	8 234,23 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	5 881,60 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	534,69 €
TOTAL	14 650,52 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la classe de cycle II de BORDÈRES à sollicité un droit d'accès à la piscine NAYEO sur la période du 07 novembre 2022 au 09 décembre 2022 à raison de 2 séances hebdomadaires, le lundi de 9h45 à 10h25 et le jeudi de 14h à 14h40.

La C.C.P.N., propriétaire et gestionnaire de l'équipement, ayant répondu favorablement à cette demande, il convient de signer la convention d'accès.

La location des créneaux s'effectuera aux conditions tarifaires suivantes :

- La facturation totale sera basée sur relevé de présence de l'école,
- Un tarif unique comprenant l'entrée (1,60 euros) et le transport mutualisé, dans le cadre d'un marché de transport optimisant les prestations, sera appliqué,
- Une facture sera adressée, en septembre ou octobre 2023, à la Commune, lorsque l'année scolaire sera achevée (facture = nombre de scolaires accueillis x tarif unique)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le tarif proposé par la Communauté de Communes du Pays de Nay et le planning proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine NAYÉO par les élèves de l'école de BORDÈRES,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 064-216401372-20220920-DCM_10_6_2022_DE

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

